

Date de dépôt : 9 décembre 2011

Rapport

de la Commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer au concordat intercantonal de coordination universitaire du 9 décembre 1999 (L-CICU) (C 1 33.0)

Rapport de Mme Morgane Odier-Gauthier

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des affaires communales, régionales et internationales a étudié le PL 10857 lors de sa séance du 27 septembre 2011, sous la présidence de M. Eric Leyvraz. La Commission est assistée de M. Fabien Mangilli, secrétaire scientifique et le procès-verbal a été tenu par M. Christophe Vuilleumier, qu'ils en soient ici remerciés.

Le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport était représenté par Mme Tamara Diaz, adjointe aux affaires universitaires.

Présentation du texte et discussion

Mme Diaz prend la parole et déclare qu'il s'agit de prolonger l'adhésion de Genève à ce concordat intercantonal de coordination universitaire. Elle précise que la question qui est soumise au parlement est purement technique. Elle rappelle que le même exercice a déjà été fait en prolongation de l'accord signé en 2000. Elle ajoute que suite à l'adoption des articles constitutionnels sur la formation en 2006, le présent concordat est prolongé jusqu'au 31 décembre 2011. Elle remarque que le projet de loi proposé à présent vise à prolonger une nouvelle fois l'accord de manière à s'adapter au calendrier prévu. Elle précise que le Conseil fédéral indique que la loi

fédérale ne sera pas entrée en vigueur d'ici 2012, et préconise donc de prolonger le concordat pour une durée de cinq ans.

Une députée (V) évoque l'annexe 2 concernant la planification des charges financières et elle déclare ne pas comprendre en quoi il y a une dépense nouvelle puisque c'est une prolongation.

Mme Diaz répond que c'est également une prolongation de la subvention. Elle donnera des précisions par écrit.

Après la séance, le DIP a indiqué qu'il s'agissait bien de la contribution genevoise à la Conférence Universitaire Suisse (rubrique 361 011 n°1). Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle dépense.

Le Président mentionne que le prolongement est de cinq ans. Il se demande si la loi fédérale sera en vigueur plus tôt.

Mme Diaz répond qu'elle devrait entrer en vigueur en 2014.

Un député (PDC) se demande s'il ne faudrait pas éviter de mettre une date et inscrire « jusqu'à l'adoption de la loi fédérale LAU ».

Un député (L) demande, si le délai devait être long, s'il ne faudrait pas rediscuter la convention puisqu'il y aurait de l'eau dans le gaz. Il pense dès lors qu'il serait préférable de pouvoir rediscuter de la subvention.

Le Président mentionne qu'il n'est de toute façon pas possible de modifier le texte du concordat.

Un député (R) rappelle que Genève avait adhéré de manière limitée. Il se demande quelle en est la raison.

Mme Diaz répond que cette limitation temporelle est issue du débat qui s'est déroulé en 1999 au sein de la commission de l'enseignement supérieur. En effet, M. Lescaze avait relayé, dans son rapport de minorité, la position de certains groupes universitaires (notamment des professeurs, assistants et conseil de l'université) qui craignaient une diminution de la démocratie participative, une perte de souveraineté cantonale sur les affaires universitaires et la suppression de certaines filières ou facultés par Berne. La solution qui fut alors choisie par les membres de la commission de l'enseignement supérieur fut d'accepter son amendement qui proposait une adhésion pour une durée limitée, soit au 31 décembre 2007. La commission considérait qu'elle trouvait ainsi un mécanisme qui permettait de « ménager l'avenir ». Il s'agissait de maintenir une marge de manœuvre cantonale tout en adhérant au concordat qui allait offrir un pilotage concerté des Hautes écoles suisses par l'intermédiaire de la conférence universitaire suisse, dans laquelle le canton de Genève serait (et est toujours) représenté par son/sa conseiller/ère d'Etat.

Votes de la commission

Entrée en matière

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité des 14 commissaires présents (2 Socialistes, 3 Verts, 3 Libéraux, 1 UDC, 2 MCG, 2 PDC, 1 Radical).

Deuxième débat

En deuxième débat, le titre et préambule, l'article 1 souligné (Art. 1, al. 2 [nouvelle teneur] et l'article 2 souligné (entrée en vigueur) sont adoptés sans opposition.

Troisième débat

Le PL 10857 est accepté dans son ensemble à l'unanimité des 14 commissaires présents (2 Socialistes, 3 Verts, 3 Libéraux, 1 UDC, 2 MCG, 2 PDC, 1 Radical).

Préavis sur la catégorie de débat

Catégorie III (extraits)

Conclusions

Ce projet de loi n'a pas suscité de débat particulier en commission, dans la mesure où il ne s'agit que de prolonger l'adhésion de Genève à ce concordat, après le 31 décembre 2011 et jusqu'au 31 décembre 2016. Le projet de loi 10857 a été adopté à l'unanimité des commissaires présents. La Commission vous recommande donc, Mesdames et Messieurs les députés, de la suivre dans ses conclusions et de traiter ce projet de loi dans les « extraits ».

Projet de loi (10857)

modifiant la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer au concordat intercantonal de coordination universitaire du 9 décembre 1999 (L-CICU) (C 1 33.0)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer au concordat intercantonal de coordination universitaire du 9 décembre 1999, du 30 novembre 2000, est modifiée comme suit :

Art. 1, al. 2 (nouvelle teneur)

² L'adhésion est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.